

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 02 janvier 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOBI



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250106-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN